

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SENIORS

PRE-NATIONALE MASCULINE : (1 poule de 15 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

dont	Licences C	sans limite.
	Licences C1 ou T	3 maximum.
	Licences JN, ON,	2 dont 1 ON (maximum).
	Licences ASCTC	5 maximum

Tout joueur, afin de pouvoir évoluer en championnat de France et qualificatif au championnat de France doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi).

Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres : samedi 20h30.

c) Le nombre de montées en championnat de France est fixé par la F.F.B.B.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} **et 15^{ème}** descendent en RM2.

e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.

f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RM2 seront nécessaires.

Si des places se libèrent en Pré-nationale suite à une ou des demandes de réintégration ou de non engagement, les descentes excédentaires seront maintenues dans l'ordre de leur classement.

RM2 : (Poule A : 12 équipes – Poule B : 13 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

dont	Licences C	sans limite.
	Licences C1, C2 ou T	3 maximum.
	Licences JH, OH,	4 maximum.
	Licences ASCTC	5 maximum

Un joueur titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres : samedi 20h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules (voir § e) conformément aux dispositions de l'article 67 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de la poule A et les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} de la Poule B descendent en RM3.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules. Les critères de départage sont les suivants :

- pourcentage de victoires,
- ratio points marqués / points encaissés,
- moyenne de points marqués par rencontre,

Ce classement inter-poules est déterminé par FBI.

- f) **Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.**
- g) **Lors de la finale RM2 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.**

RM3: (3 poules de 12 équipes).

a) Règles de participation :

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

dont	Licences C	sans limite.
	Licences C1, C2 ou T	3 maximum.
	Licences JH, OH,	4 maximum.
	Licences ASCTC	5 maximum

Un joueur titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

- b) **Heure des rencontres par défaut : dimanche 15h30.**
- c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque poule, montent en RM2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RM2, puis au classement inter-poules (voir § e) conformément aux dispositions de l'article 67 des Règlements Sportifs Régionaux.
- d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule, descendent en championnat départemental.
- e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules. Les critères de départage sont les suivants :
- pourcentage de victoires
 - ratio points marqués / points encaissés
 - moyenne de points marqués par rencontre
- Ce classement inter-poules est déterminé par FBI.
- f) **Pour déterminer le champion de RM3, une ½ finale est organisée entre le 2^{ème} et le 3^{ème} du classement inter poules. Cette demi-finale se jouera sur le terrain du 2^{ème} du classement inter poule.**
- Le gagnant de cette demi-finale rencontrera le 1^{er} du classement inter poule lors de la Finale RM3. Le vainqueur de cette finale sera déclaré « Champion de RM3 ».**
- g) **Lors de la ½ finale et finale de RM3 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.**

ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

L'accession au Championnat Régional RM3 est obtenue chaque saison par les équipes masculines :

Championnes et vice-championnes départementales des Comités de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de Vendée et de Sarthe ainsi que l'équipe championne départementale de Mayenne.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième montée sera attribuée, dans cet ordre, au Comité de Mayenne puis une 3^{ème} montée en respectant l'ordre des Comités Départementaux.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration en Championnat départemental d'une équipe qui a assuré son maintien ou gagné son accession, c'est le Comité départemental de cette équipe qui procédera à son remplacement.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Sportive.

PRE-NATIONALE FEMININE : (1 poule de 14 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

dont	LicencesC	sans limite.
	LicencesC1ouT	3 maximum.
	Licences JN, ON,	2 dont 1 ON (maximum).
	LicencesASCTC	5 maximum

Toute joueuse, afin de pouvoir évoluer en championnat de France et qualificatif au championnat de France doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi).

Une joueuse titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipes sera comptabilisé dans la limite des licences C1 de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Le nombre de montées en Championnat de France est fixé par la F.F.B.B.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} descendent en RF2.

e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.

f) Encas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RF2 seront nécessaires.

Si des places se libèrent en Pré-nationale suite à une ou des demandes de réintégration ou de non engagement, les descentes excédentaires seront maintenues dans l'ordre de leur classement.

RF2 : (2 poules de 12 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

dont	LicencesC	sans limite.
	LicencesC1,C2ouT	3 maximum.
	Licences JH, OH,	4 maximum.
	LicencesASCTC	5 maximum

Une joueuse titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules (voir § e) conformément aux dispositions de l'article 67 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule, descendent en RF3.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules. Les critères de départage sont les suivants :

- pourcentage de victoires
- ratio points marqués / points encaissés
- moyenne de points marqués par rencontre

Ce classement inter-poules est déterminé par FBI.

f) **Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.**

g) **Lors de la finale RF2: les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.**

RF3 : (2 poules de 12 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

dont	Licences C	sans limite.
	Licences C1, C2 ou T	3 maximum.
	Licences JH, OH,	4 maximum.
	Licences ASCTC	5 maximum

Une joueuse titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres par défaut : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule, montent en RF2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RF2, puis au classement inter-poules (voir § e) conformément aux dispositions de l'article 67 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule, descendent en Championnat départemental.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules. Les critères de départage sont les suivants :

- pourcentage de victoires
- ratio points marqués / points encaissés
- moyenne de points marqués par rencontre

Ce classement inter-poules est déterminé par FBI.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.

g) Lors de la finale RF3: les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale facturera à part égale aux clubs en présence.

ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ :

Les équipes Féminines championnes départementales de chacun des Comités départementaux de la Ligue ainsi que l'équipe vice-championne de Loire Atlantique, accèdent au championnat RF3.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième place sera attribuée, dans l'ordre, aux Comités départementaux, de Maine-et-Loire, de Vendée, de Sarthe et de Mayenne.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration d'une équipe ayant assuré son maintien ou obtenu son accession en Championnat Régional, c'est le Comité départemental de cette équipe, qui pourvoira à son remplacement.

Les cas non prévus seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Sportive. Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur, consulté à distance du **22 au 24 août 2018**.

*Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.*



*Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.*

